

IDCC 1505 - Convention collective nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé

Cette fiche récapitule les éléments conventionnels modélisés pour les salariés qui dépendent de la convention collective nationale [du commerce de détail alimentaire non spécialisé](#).

Légende du document :

Éléments à insertion automatique



Éléments à insertion manuelle : la rubrique n'est pas présente par défaut dans le dossier. Il est nécessaire de la décliner ou l'insérer manuellement sur le bulletin



Éléments issus d'un paramétrage utilisateur : le bulletin est généré en fonction du paramétrage du dossier (fiche salarié, affiliations, préférences sociales, etc.)

Historique du document

Date	Commentaires et précisions	N°Page
10/03/2023	Création	

ELEMENTS DE REMUNERATION

	Éléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs	Dispositions conventionnelles	Application Full Paie

	Salaires minima	0100 - Salaire de base 0110 - Réajustement au minimum conventionnel	Rémunération minimale mensuelle ou annuelle en fonction de la classification: Statut CCN Non cadre : • Employé Niveau E1 • Employé Niveau E2 • Employé Niveau E3 • Employé Niveau E4 • Employé Niveau E5 • Employé Niveau E6 • Employé Niveau E7 • Agent de maîtrise Niveau AM1 • Agent de maîtrise Niveau AM2 Statut CCN Cadre : • Cadre Niveau C1 • Cadre Niveau C1 - Forfait jours <=36 mois • Cadre Niveau C1 - Forfait jours >36 mois • Cadre Niveau C2	Le salaire minimum est déterminé automatiquement en fonction des informations complétées dans la fiche du salarié onglet Contrat – Classification. En cas de salaire renseigné inférieur au minimum mensuel, insertion automatique de la rubrique de réajustement au minimum conventionnel. Tous les mois, un contrôle est opéré sur la rémunération légale (SMIC).
---	------------------------	---	---	--

			● Cadre Niveau C2 - Forfait jours <=36 mois ● Cadre Niveau C2 - Forfait jours >36 mois	
	Contrats de professionnalisation	0100 - Salaire de base contrat de professionnalisation	Rémunération calculée en % du SMIC selon l'âge et le niveau de diplôme obtenu : < Bac professionnel Moins de 21 ans : 55% 21-25 ans : 80% 26 ans et + : 100% (si plus favorable, 85% du SMC) >= Bac professionnel Moins de 21 ans : 65% 21-25 ans : 90% 26 ans et + : 100% (si plus favorable, 85% du SMC)	L'application détermine automatiquement la rémunération à appliquer en fonction des informations renseignées dans la fiche salarié : date de naissance, niveau d'étude, classification (pour calcul du SMC).

	Prime de remplacement	1200 – Prime de remplacement	Remplacement temporaire dans un poste supérieur. Après 7 jours de remplacement, versement d'une indemnité portant le salaire du remplaçant au salaire minimum de la catégorie du remplacé ou d'une indemnité à fixer si le salaire du remplacé est supérieur à ce minimum. Durée du remplacement limitée à 3 mois, au-delà, accès définitif au nouveau poste.	Saisie du montant dans la colonne "Montant" de la rubrique.
	Indemnité de délai de prévenance pour les temps partiels	1201 – Indemnité délais de prévenance	Majoration de 10% sur les heures dont la répartition a été modifiée en respectant un délai de prévenance inférieur à 7 jours ouvrés.	Insérer la rubrique 1201. Saisir le nombre d'heures dans la colonne "Nombre".
	Indemnité aménagement du temps de travail	1202 – Indemnité aménagement du temps de travail	Majoration de 10% sur les heures impactées par la modification de la durée ou de l'horaire de travail pour les salariés dont l'aménagement du temps de travail est défini sur une période	Insérer la rubrique 1202. Saisir le nombre d'heures dans la colonne "Nombre".

			supérieure à la semaine.	
↓	Reclassement dans un poste de qualification inférieure à la suite d'une inaptitude constatée par le médecin du travail.	0112 - Complément de rémunération en cas d'inaptitude	Indemnité mensuelle dégressive exprimée en pourcentage entre le dernier salaire avant reclassement et le nouveau salaire mensuel brut de base (75% pendant 4 mois, 50% les 4 mois suivants et 25% les mois suivants)	Insérer la rubrique 0112. Saisir le montant du dernier salaire avant reclassement dans la colonne "Base"

CONGÉS ET MAJORATIONS

	Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs	Dispositions conventionnelles	Dans l'application
	Contingent annuel d'heures supplémentaires	cstContingentAnnuelHrSup	Contingent annuel : 190 heures	La valeur est consultable dans l'onglet Constantes du bulletin.
	Contingent annuel forfaits jours	cstContingentForfait	Contingent annuel de jours de la convention de forfait : 217 jours	La valeur est consultable dans l'onglet Constantes du bulletin.

	Majoration pour heures de nuit	0805 - Majoration heures de nuit (entre 22 et 6 heures) 20% 0807 - Majoration heures de nuit (entre 21 et 22 heures) 5%	Majoration calculée sur le taux horaire de base : • 5% pour les heures effectuées entre 21h et 22h • 20% pour les heures effectuées entre 22h et 6h	Insérer les rubriques 0805 ou 0807. Saisir le nombre d'heures dans la colonne "Nombre".
---	---------------------------------------	--	---	---

COTISATIONS

Définition des catégories de bénéficiaires de la protection sociale complémentaire à compter du 01/01/2025 :

Cadres

En application de l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017 (*ex articles 4 de la CCN des cadres de 1947*) :

- **Niveau C1**
- **Niveau C2**

Extension du régime - Agents de maîtrise

En application de l'article R. 242-1-1 alinéa 2 du code de la sécurité sociale (*ex articles 36 de la CCN des cadres de 1947*):

- **Niveau E7**
- **Niveau AM1**
- **Niveau AM2**

Pour rappel, dans l'application les cotisations de retraite et de prévoyance présentes sur le bulletin de paie correspondent au statut qui a été indiqué dans la zone "Statut Retraite" de la fiche du salarié, à savoir :

- **Cadre [article 4 et 4 bis]**
- **Extension cadre [Article 36]**
- **Non cadre**

Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs Dispositions conventionnelles				Dans l'application Paie
	Population	Rubriques et/ou constantes Libellé	Assiette	Particularités	
Prévoyance	Non Cadres	7060 - Prévoyance Non cadre sur Ta	T1		
		7061 - Prévoyance Non cadre sur T2	T2		
		7080 - Rente éducation-handic ap Non cadre Ta	T1		
		7081 - Rente éducation-handic ap Non cadre T2	T2		
		7360 - Prév. Mensualisation Non cadre Ta	T1		
		7361 - Prév. Mensualisation Non cadre Ta	T2		
	Cadres	7110 - Prévoyance Cadre sur Ta	T1		
		7111 - Prévoyance Cadre sur T2	T2		
		7130 - Rente éducation-handic ap Cadre Ta	T1		
		7131 - Rente éducation-handic ap Cadre T2	T2		

		7410 - Prév. Mensualisation Cadre Ta	T1		
		7411 - Prév. Mensualisation Cadre Ta	T2		
	Tous	9520 - Départ à la retraite	T1 + T2		
Frais de santé	Tous	7601 - Mutuelle obligatoire Frais de santé	PMSS		Le régime Alsace Moselle est géré automatiquement .
Paritarisme	Tous	9510 - Financement paritarisme	T1 + T2		
Formation professionnelle	Tous	9505 - Formation professionnelle (conventionnelle)	Totalité	Taux variable selon l'effectif	

INDEMNITÉS DE RUPTURE

Éléments conventionnels						Dans l'application
		Population	Rubriques et/ou constantes Libellé	Conditions et Assiette	Calcul de l'indemnité conventionnelle	
	Indemnité de départ à la retraite	Tous	3420-Indem nité de départ à la retraite	A partir de 2 ans d'ancienneté : Salaire moyen des 12 derniers mois ou 1/3 des 3 derniers (primes prises en compte	1/10e de mois par année de présence (maximum 3 mois).	Compléter l'onglet contrat / période et insérer la rubrique 3420 dans le bulletin. L'application compare le calcul conventionnel et le calcul

				prorata temporis).		légal, et affiche le montant le plus favorable
--	--	--	--	-----------------------	--	--